

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2018

**SIMPLIFICATION ET ENCADREMENT DU RÉGIME D'OUVERTURE DES
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT - (N° 774)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La version proposée à L'article L. 442-2 du code de l'éducation est suffisamment contraignante, d'autant plus qu'elle est portée par un responsable local, l'État et les services départementaux. Considérant que le département bénéficie d'un observatoire de la protection de l'enfance et des politiques propres à cet égard, cette volonté d'obligation n'est pas souhaitable.